



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 1 juin 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens

ABSENTS : Madame la conseillère Claudette Dupras et monsieur le conseiller Robert Dubois

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-126 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

2026-06-127 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait 10 (dix) personnes présentes dans la salle. M. Steve Timmins a mentionné le projet du plan directeur et les chemins. M. Paul Reimer a aussi fait des commentaires au sujet du projet. Mme Catherine Mullins a mentionné le projet et la consultation publique. Mme Lise Rousseau a posé des questions concernant le maire suppléant et le nouvel employé en voirie. Le maire a répondu aux commentaires et questions.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Contribution 2026 à SCENE

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la conservation et l'éducation à la nature (SCENE) a fourni ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 à la Municipalité d'Ogden et demande une contribution financière pour ses dépenses;

2026-06-128 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise qu'une contribution financière au montant de 2,000.00\$ soit octroyée à SCENE pour leurs activités en 2026.

QUE SCENE doit fournir à la Municipalité une reddition de compte de ses dépenses à la fin de l'année 2026.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Embauche des préposés à l'environnement pour l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement à la mesure et/ou vidange des fosses septiques et embauche des personnes pour combler les postes de Préposés à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a préparé un horaire pour le travail d'été 2026 et recommande l'embauche de deux (2) personnes pour combler ces postes cette année;

CONSIDÉRANT QUE les postes de Préposés à la protection de l'environnement ont été offerts à Naussica Comeau-Martens et Lisa Bernais, au taux horaire de 20.00\$ par heure;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage payé sur présentation de pièces justificatives est de l'ordre de 0,60 \$ / kilomètre plus une surprime de 0,05 \$ / km conformément à la résolution no. 2026-04-082;

CONSIDÉRANT QUE le début de mandat est en juin 2026;

**2026-06-129 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Naussica Comeau-Martens et Mme Lisa Bernais pour l'été 2026 aux conditions mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 19 mai dernier.

8.2 Appel d'offres pour l'asphaltage sur le chemin Cedarville

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage doivent être faits sur le chemin Cedarville sur une distance d'environ 850 mètres;

**2026-06-130 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise les travaux d'asphaltage sur le chemin Cedarville sur une distance d'environ 850 mètres.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par invitation pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Cedarville, et que le prix soumis proviendra du montant prévu au budget 2026 sous la subvention TECQ.

ADOPTÉE

8.3 Acceptation de la soumission pour un nouveau camion municipal

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite lancé par la Municipalité pour l'achat d'un nouveau camion;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue est de l'entreprise Toyota Magog pour un nouveau camion Toyota Tundra 4X4 au prix total de 62,814.13\$, taxes en sus;

2026-06-131 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Toyota Magog pour un nouveau camion Toyota Tundra 4X4 au prix total de 62,814.13\$, taxes en sus, et autorise la directrice générale à payer ce prix d'achat à l'entreprise Toyota Magog.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.4 Embauche de l'employé de la voirie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a recherché des candidats pour travailler comme employé de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'annonce pour le poste d'employé de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé de la voirie a été offert à M. Justin Frenière;

2026-06-132 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme que le poste a été accordé à M. Justin Frenière à titre d'employé de la voirie.

QUE les conditions salariales proposées à M. Justin Frenière ont été acceptées et il a entré en fonction de façon permanente le 25 mai 2026.

QUE la période de probation de M. Justin Frenière de trois (3) mois se termine en août 2026 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 56,434.33\$ et les salaires s'élèvent à 17,824.05\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 74,258.49\$.

2026-06-133 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 67,749.73\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2026-06-134 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité**

QUE la liste des comptes à payer au 4 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Dépôt du Rapport du Maire

CONSIDÉRANT QUE le maire David Lépine dépose devant le conseil son rapport du maire conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 172.2.2 prévoit que le texte du rapport du maire doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

**2026-06-135 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil demande à la Directrice générale de distribuer le rapport du maire 2025 à tous les citoyens de la Municipalité par le biais du bulletin municipal et par sa publication sur le site web de la Municipalité.

QUE dans les quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la Municipalité, les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE

10.2 Congrès FQM 2026 pour le maire suppléant et la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) organise le congrès FQM offrant trois (3) jours d'ateliers, de conférences, de séances d'information et de nombreuses activités de réseautage pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le congrès FQM est le plus important événement du monde municipal au Québec et est un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès se tiendra à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2026 et que le coût pour assister à ce congrès est de 1,020\$ par personne pour les membres de la FQM (tarif préférentiel jusqu'au 4 juillet);

**2026-06-136 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise le maire suppléant, M. Gilbert Boileau, et la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce congrès.

QUE le conseil autorise les frais d'inscription au montant de 1,020\$ par personne ainsi que les frais de représentation (frais de déplacement et chambres d'hôtel, si requis) encourus pour assister à ce congrès, ces derniers étant remboursables sur présentation de facture.

ADOPTÉE

10.3 Demande au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden dépose une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets culturels de la MRC de Memphrémagog afin de soutenir l'événement du 150^e anniversaire de l'industrie du granit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à proposer une célébration pour souligner les 150 ans de l'industrie du granit, soit un week-end spécial pour mettre en lumière l'histoire d'Ogden, sa fierté et sa communauté;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité d'Ogden au projet est de 5,000\$ en argent;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog est de 5,000\$ en argent;

**2026-06-137 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve ce projet du 150^e anniversaire de l'industrie du granit et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise une contribution financière par la municipalité au montant de 5,000\$ en argent.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 5,000\$ en argent soit demandé au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden nomme son agente de développement / chargée de projets, Mme Line Latour, à titre de répondante autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

10.4 Appui – Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 – concernant le volet redressement

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin de gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

**2026-06-138 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, M. Benoit Charrette, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, au député provincial de la circonscription d'Orford, M. Gilles Bélanger et à la députée fédérale de Compton-Stanstead, Mme Marianne Dandurand.

ADOPTÉE

10.5 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**2026-06-139 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Yoga sur chaise

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE les cours de yoga sur chaise ont eu lieu à l'hôtel de ville d'Ogden, ont été très populaires et le comité de loisirs aimerait les continuer;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux cours de yoga sur chaise débuteront donc en août 2026, pour une période de huit (8) semaines;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 1,240\$, taxes en sus;

2026-06-140 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,240\$ pour l'activité de yoga sur chaise débutant en août 2026.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement no. 2026.07 intitulé « Règlement no. 2026.07 amendant le Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques »

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement no. 2026.07 amendant le Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de réviser le montant des amendes prévues au Règlement municipal uniformisé no. RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

Le conseiller Gilbert Boileau dépose le projet de règlement no. 2026.07 et le conseil en prend connaissance, le tout conformément à la loi. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné qu'il a été demandé de faire partie d'un groupe de travail pour la Ressourcerie des Frontières et il a donc assisté à cette réunion le 21 mai dernier.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné que les rencontres du comité d'aménagement et de développement durable ont été annulées faute de quorum. Il a assisté à la rencontre du conseil des maires de la MRC Memphrémagog le 20 mai dernier. Il a aussi participé à la rencontre du comité de sécurité publique le 27 mai dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire a lu les questions écrites soumises par M. Jeffrey Packard. Mme Marlène Lemire a mentionné la consultation publique, de même que M. Normand Vermette. M. Timmins a soulevé des sujets tels les chemins, la réserve Dunn et le stationnement au lac. Mme Sylvia Poirier a posé une question concernant les wakeboats sur le lac. Mme Rousseau a demandé des questions concernant l'item 10.5 et les piles. M. Reimer a fait des commentaires concernant la vitesse sur le chemin Cedarville. Mme Mullins a mentionné la protection du lac. Le maire a répondu aux questions et commentaires.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

2026-06-141 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 20 heures 13 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

